

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 Mai 2020 à 20 H 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle, PREZIOSA Elisabeth
Messieurs MUNEROT Rémy, ADAM Matthieu, BOURGEOIS
Stéphane, CHAVY, Jacques, DEMOULIN Guy, MAIRE Sébastien,
MARCHAL Jacques

Absents excusés : ARNOULD Jean Marie, FRANCOIS Eric (ont donné procuration, voir page 2)

Absents :

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 15 mai 2020.

1) **Installation du Conseil Municipal** :

Le Maire sortant, Monsieur Rémy MUNEROT, ouvre la séance. Il indique que, conformément à l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 (JO du 14 mai 2020) qui adapte les règles de fonctionnement des Conseils Municipaux pendant la durée d'urgence sanitaire qui court actuellement jusqu'au 10 juillet 2020, cette séance se tient à huis clos et fait fermer les portes.

Il lit ensuite la feuille de proclamation des résultats de l'élection municipale du 15 Mars 2020, constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut siéger valablement :

NOM	Prénom	Suffrages obtenus
ADAM	Matthieu	150
ARNOULD	Jean Marie	148
BOURGEOIS	Stéphane	158
CHAVY	Jacques	159
DEBUIRE	Frédérique	165
DEMOULIN	Guy	148
FRANCOIS	Eric	162
MAIRE	Sébastien	151
MARCHAL	Jacques	153
PARIS BAULARD	Joëlle	153
PREZIOSA	Elisabeth	161

Il passe ensuite la présidence à Monsieur Jacques MARCHAL, doyen d'âge de l'assemblée, qui préside de plein droit la séance jusqu'à l'élection du Maire, et se retire.

2) **Élection du Maire :**

Les élus sont invités à élire le Maire.

En vertu des dispositions à respecter dans le cadre de l'urgence sanitaire, un seul assesseur est requis. Monsieur MAIRE Sébastien est désigné assesseur.

En vertu de l'article L-2121-20 du CGCT, l'assesseur valide la procuration établie par :

- Monsieur ARNOULD Jean Marie désignant Monsieur DEMOULIN Guy comme son Mandataire pour procéder à l'élection du nouveau Maire ainsi qu'à celle de son ou de ses Adjointes selon le cas.
- Monsieur FRANCOIS Eric désignant Monsieur BOURGEOIS Stéphane comme son Mandataire pour procéder à l'élection du nouveau Maire ainsi qu'à celle de son ou de ses Adjointes selon le cas.

Il est fait appel des candidatures. Un candidat se présente : Monsieur MARCHAL Jacques.

Après un premier tour de scrutin à bulletin secret, Monsieur MARCHAL Jacques *est élu Maire avec 10 voix pour, 0 voix contre et 1 bulletin nul (blanc)*, et immédiatement installé.

3) **Définition du nombre d'adjoints réglementaires :**

Le Maire propose de reconduire l'organisation en vigueur lors du mandat précédent et prévoyant la désignation de deux adjoints.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à *l'unanimité* des membres présents, la proposition du Maire et décide que la commune disposera de deux adjoints.

4) **Élection des adjoints :**

a) Premier Adjoint :

Les conseillers sont invités à élire le Premier Adjoint.

En vertu des dispositions à respecter dans le cadre de l'urgence sanitaire, un seul assesseur est requis. Monsieur MAIRE Sébastien est désigné assesseur.

Il est fait appel des candidatures. Madame DEBUIRE Frédérique propose sa candidature.

Après un premier tour de scrutin à bulletin secret, Madame DEBUIRE Frédérique, par *10 voix pour, 0 voix contre, 1 bulletin nul (blanc)* est élue Première Adjointe et immédiatement installée.

b) Deuxième Adjoint :

Les conseillers sont invités à élire le Deuxième Adjoint.

En vertu des dispositions à respecter dans le cadre de l'urgence sanitaire, un seul assesseur est requis Monsieur MAIRE Sébastien est désigné assesseur.

Il est fait appel des candidatures. Monsieur MAIRE Sébastien propose sa candidature.

Après un premier tour de scrutin à bulletin secret, Monsieur MAIRE Sébastien, par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 bulletin nul (blanc) est élu Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, qui a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire fait lecture de la charte de l'élu et en remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux présents.

5) Désignation des délégués des commissions :

Après appel des candidatures, se sont proposés les conseillers figurant dans le tableau ci-dessous.

Commissions	Noms des délégués
Conseil Communautaire	Titulaire : MARCHAL Jacques Suppléant : DEBUIRE Frédérique
Commission Contrôle des Impôts Directs	MARCHAL Jacques, ARNOULD Jean-Marie, DEBUIRE Frédérique, MAIRE Sébastien, PARIS BAULARD Joëlle, PREZIOSA Elisabeth + 6 personnes à déterminer parmi les habitants
Appels d'Offres	MARCHAL Jacques, ADAM Mathieu, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEBUIRE Frédérique, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, PARIS BAULARD Joëlle
SIED 70	Titulaire : CHAVY Jacques Suppléant : ARNOULD Jean-Marie
Voirie	Titulaire : FRANCOIS Eric Suppléant : MAIRE Sébastien
Travaux	MARCHAL Jacques, ADAM Mathieu, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEBUIRE Frédérique, DEMOULIN Guy, PARIS BAULARD Joëlle
Communication, Embellissement et Manifestations	MARCHAL Jacques, ARNOULD Jean-Marie, BOURGEOIS Stéphane, DEBUIRE Frédérique, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien, PARIS BAULARD Joëlle, PREZIOSA Elisabeth
Affouage	ADAM Mathieu, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric
Budget	MARCHAL Jacques, ADAM Mathieu, DEBUIRE Frédérique, MAIRE Sébastien, PREZIOSA Elisabeth
Correspondant défense	MAIRE Sébastien

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les candidatures des conseillers cités ci-dessus.

6) Délégation de pouvoirs accordés au Maire par le conseil municipal :

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art 3 JORF du 20 décembre 2003 – et de l'article L 2122-22 du CGCT et propose au conseil municipal de lui accorder les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, y compris le dépôt sur le compte de trésorerie de la commune des dites indemnités
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal
- D'accepter les dons, legs et remboursements divers qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, et l'autorise à les déposer sur le compte de trésorerie de la commune
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et décide de lui accorder les délégations présentées ci-dessus.

7) Délégation de signature et de fonction :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une délégation, en son absence, à la Première Adjointe, Madame Frédérique DEBUIRE, pour la gestion et la signature de tous les documents administratifs et de comptabilité de la commune, ainsi que la gestion des actes d'urbanisme et le suivi des chantiers de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à accorder une délégation à la Première Adjointe, Madame Frédérique DEBUIRE, pour la gestion et la signature de tous les documents administratifs et de comptabilité de la commune, ainsi que la gestion des actes d'urbanisme et le suivi des chantiers de travaux, en son absence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une délégation, en son absence et en l'absence de la Première Adjointe, Madame Frédérique DEBUIRE, au Deuxième Adjoint, Monsieur Sébastien MAIRE, pour la gestion et la signature de tous les documents administratifs et de comptabilité de la commune, ainsi que la gestion des actes d'urbanisme et le suivi des chantiers de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Maire et l'autorise à accorder une délégation au Deuxième Adjoint, Monsieur Sébastien MAIRE, pour la gestion et la signature de tous les documents administratifs et de

comptabilité de la commune, ainsi que la gestion des actes d'urbanisme et le suivi des chantiers de travaux, en son absence et en l'absence de la Première Adjointe, Madame Frédérique DEBUIRE.

8) Indemnités de fonction des élus locaux :

Monsieur le Maire informe le conseil que le Maire et les Adjointes peuvent percevoir une indemnité afin d'exercer leur fonction d'élus locaux.

Cette indemnité est calculée par rapport :

- à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1015) dont la valeur à ce jour s'élève à 46 672,80 € brut annuel (soit 3889,40 € brut mensuel)
- au nombre d'habitants de la commune.

Pour la commune de Sorans Lès Breurey, le Code Général des Collectivités Territoriales indique que les élus peuvent percevoir une indemnité correspondant à 25.5 % de l'indice 1015, soit :

- 991,80 € brut mensuel pour le Maire,
- 385,50 € brut mensuel pour un Adjoint.

Afin de poursuivre les actions de maîtrise du budget communal menées lors de la précédente mandature, le Maire propose de reconduire les précédents taux et d'allouer aux élus les indemnités suivantes :

- Indemnité du Maire : **11.20 %** du brut mensuel autorisé (3889,40€) soit 435,61 €,
- Indemnité de chaque adjoint : **1.65 %** du brut mensuel autorisé (3889,40 €) soit 64,17 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'allouer les indemnités suivantes aux élus :

- Le Maire : **11,20 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 435,61 € mensuel,
- Les Adjointes : **1,65 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 64,17 € mensuel,
Et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

9) Questions et informations diverses :

- Prochain conseil municipal : Il sera consacré à la présentation et au vote du Budget Primitif.

Sorans Lès Breurey, le 25 Mai 2020

Le Maire

Jacques MARCHAL



Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'P. Marchal', 'S. Perin', 'D. Marchal', and 'J. Debuire'.

charte de l'élu local

Article L 1111-1-1 du CGCT : les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.